



PLAN D'ACTION DE BANJUL DE LA COMMUNAUTE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) POUR L'ERADICATION DE L'APATRIDIE 2017 – 2024

CONTEXTE:

A l'échelle mondiale, il y a des millions de personnes, y compris des centaines de milliers d'individus en Afrique de l'Ouest qu'aucun Etat ne considère comme étant son ressortissant, ce qui fait alors d'eux des apatrides qui ne peuvent jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme. Parmi les causes de cette apatridie en Afrique de l'Ouest figurent les lacunes que renferment les lois et politiques relatives à la nationalité qui font que certaines personnes ne sont pas reconnues par un quelconque Etat. Bien qu'il n'y ait pas de cadre juridique général pour pallier ces manquements, d'importants efforts ont été déployés par les Etats membres de la CEDEAO pour résoudre ce problème à travers, par exemple, leur adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

De la même façon, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté les protocoles additionnels au Traité révisé de la CEDEAO, qui abordent certains aspects de l'apatridie tels que le Protocole de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et le Protocole de 1982 portant code de citoyenneté de la Communauté.

La Déclaration d'Abidjan constitue un instrument historique et une étape décisive dans la lutte contre l'apatridie en Afrique de l'Ouest. Elle a été adoptée lors de la première conférence ministérielle sur l'apatridie tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, organisée conjointement par la CEDEAO et le HCR en février 2015. La Déclaration d'Abidjan reconnaît que l'apatridie est un problème majeur dans la région et énonce 25 mesures spécifiques, principalement adressées aux Etats membres de la CEDEAO sur la façon de mettre un terme à l'apatridie d'ici 2024. La conférence a également abouti à l'adoption de 62 recommandations sur la manière de mettre en œuvre les engagements souscrits. La Déclaration d'Abidjan a été approuvée par les Chefs d'Etats en mai 2015 à Accra, au Ghana, durant le Sommet de la CEDEAO.

Suivant parfaitement l'esprit d'Abidjan, le Plan d'Action 2017-2024 de la CEDEAO pour l'éradication de l'apatridie repose sur les engagements formulés dans la Déclaration d'Abidjan, les conclusions, recommandations et le communiqué y afférent. Le Plan d'Action énonce des mesures de soutien que la CEDEAO et le HCR pourront fournir aux Etats membres, conformément aux points 22 et 25 de la Déclaration d'Abidjan; il comporte des mesures que la CEDEAO adoptera pour assurer le suivi des requêtes émises par les Etats membres dans la Déclaration d'Abidjan et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de ladite Déclaration.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie

Les Etats membres de la CEDEAO reconnaissent que l'harmonisation des lois sur la nationalité avec les normes internationales en matière d'apatridie est un élément essentiel dans la prévention et la réduction de l'apatridie. A cet égard, l'adhésion aux deux conventions portant sur l'apatridie et l'intégration de ces Conventions dans le droit national s'avèrent être des étapes capitales. Deux ans après l'adoption de la Déclaration d'Abidjan, douze des quinze Etats membres de la CEDEAO ont adhéré à la Convention de 1954 sur le Statut des Apatrides¹ et onze Etats membres sont parties à la Convention de 1961 sur la Réduction de l'Apatridie.² Deux autres Etats ont déjà entamé leur processus d'adhésion.³

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les lois relatives à la nationalité dans la sous-région et le rôle déterminant de la CEDEAO dans l'éradication et la prévention de l'apatridie, la CEDEAO, en collaboration avec le HCR et les institutions concernées de l'Union africaine, appuiera les Etats membres en adoptant des normes communes qui éclaireront la réforme de la législation sur la nationalité des Etats de l'Afrique de l'Ouest, y compris, entre autres, la suppression des dispositions discriminatoires dans la transmission de la nationalité et l'inclusion de garanties contre l'apatridie afin d'assurer que chaque enfant acquiert une nationalité dès la naissance. Sept États membres ont déjà enclenché le processus de révision de leur législation dans le but de la rendre conforme aux normes internationales relatives à l'apatridie.

¹ Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal, Burkina Faso, Sierra Leone, Mali, Guinée Bissau.

² Benin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Mali, Guinée Bissau.

³ Ghana et Burkina Faso.

Objectif 1.1: Adhésion aux Conventions internationales portant sur l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.1.1 Entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau des pays membres sur la nécessité d'adhérer aux conventions internationales portant sur l'apatridie à l'adresse des autorités gouvernementales, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes.	Nb de campagnes organisés	Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO OSC	Rapports d'Ateliers	2018
1.1.2 Effectuer des visites de plaidoyer auprès des décideurs en faveur de l'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs à l'apatridie.	Nb de visites de plaidoyer effectuées; Nb de décideurs auprès desquels le plaidoyer a été mené	Commission de la CEDEAO HCR OSC	Rapports	2018
1.1.3 Présenter un mémorandum au Conseil des Ministres de la CEDEAO sur la nécessité d'adhérer aux conventions internationales sur l'apatridie.	Mémorandum présenté au Conseil des Ministres de la CEDEAO	Commission de la CEDEAO HCR OSC INDH	Mémorandum; Rapport issu de la réunion du Conseil des Ministres	déc. 2017
1.1.4 Préparer le projet de document de plaidoyer pour l'adhésion aux Conventions sur l'apatridie.	Disponibilité du document	HCR CEDEAO	Projet de document de plaidoyer	déc. 2017
1.1.5 Organiser une réunion de validation interne sur le projet de document de plaidoyer.	Réunion de validation organisée	CEDEAO HCR	Rapport issu de la réunion de validation	2019
Objectif 1.2: Elaborer un instrument juridique communautaire pour la prévention et la réduction de l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance

1.2.1 Elaborer un acte sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie.	Disponibilité du projet d'acte	Commission de la CEDEAO	Projet d'acte	2019
1.2.2 Organiser une réunion d'experts pour valider le projet d'acte.	Réunion d'experts organisée	Commission de la CEDEAO	Rapport issu de la réunion des experts juridiques	2019
1.2.3 Soumettre le projet d'acte à une réunion des ministres concernés.	Présentation du projet	Commission de la CEDEAO	Rapport issu de la réunion ministérielle	2019
1.2.4 Soumettre le projet d'acte au Conseil des Ministres.	Présentation du projet	Commission de la CEDEAO	Rapport issu de la réunion ministérielle	2019
1.2.5 Soumettre l'acte adopté à l'Autorité des Chefs d'Etats et de Gouvernements pour signature.	Présentation du projet	Commission de la CEDEAO	Publication de l'acte dans le Journal Officiel de la CEDEAO	2019
Objectif 1.3: Intégration des conventions internationales portant sur l'apatridie dans la législation nationale				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.3.1 Élaborer un cadre de référence normalisé pour la révision des lois sur la nationalité.	Disponibilité du cadre de référence	Etats membres de la CEDEAO en collaboration avec la Commission de la CEDEAO et le HCR	Cadre de référence pour l'examen des lois sur la nationalité	2018
1.3.2 Organiser une réunion pour valider le cadre de référence sur la révision des lois sur la nationalité.	Réunion organisée	Etats membres de la CEDEAO en collaboration avec la Commission de la CEDEAO et le HCR	Rapport issu de la réunion	2018
1.3.3 Organiser des sessions de formation et d'information à l'endroit des parties prenantes sur l'importance de l'intégration des Conventions	Nb de séances de formation organisées;	Etats membres de la CEDEAO en collaboration avec la	Rapport issu de la réunion	2019

internationales sur l'apatridie dans la législation nationale	Nb de groupes d'intervenants formés; Kits de formation disponibles	Commission de la CEDEAO et le HCR OSC		
Objectif 1.4: Soutien à l'adoption du Protocole de l'UA sur le Droit à la Nationalité				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.4.1 Organiser des séances d'information et des activités de plaidoyer avec le Parlement, la Cour de Justice et la Commission de la CEDEAO sur les dispositions du Protocole de l'UA portant sur le Droit à la nationalité, additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.	Nb de séances d'information et de plaidoyer	Commission de la CEDEAO HCR OSC	Rapports	janvier 2018
1.4.2 Organiser une réunion des experts des gouvernements pour préparer la participation des États membres à la réunion des comités techniques spécialisés compétents.	Document définissant leur position	Commission de la CEDEAO HCR OSC	Rapport issu de la réunion	juillet 2017

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2: Renforcement des systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie

Il n'existe pas de données exhaustives sur les causes de l'apatridie, ni sur le nombre et le profil des personnes apatrides dans la région de la CEDEAO. Compte tenu de la nécessité urgente de disposer des informations plus concrètes sur les sources de l'apatridie et les obstacles à l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur les potentiels groupes « à risque », la CEDEAO, en collaboration avec

le HCR, élaborera un cadre standard pour la collecte des données qui aidera les États membres à documenter en détail la situation de l'apatridie dans leurs pays respectifs.

Objectif 2.1: La recherche, l'analyse et la diffusion des données				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
2.1.1 Réaliser une étude régionale sur l'apatridie évaluant les obstacles à l'acquisition de la nationalité, y compris l'enregistrement des naissances, les questions de genre et l'accès à la preuve de la nationalité par les personnes vivant dans le pays et par la diaspora.	Etude sur les obstacles menée; réunion technique tenue; recommandations disponibles	Etats membres de la CEDEAO HCR	Etude publiée, rapport sur les recommandations disponible	2018
2.1.2 Organiser une réunion pour valider l'étude.	Réunion de validation tenue	Etats membres de la CEDEAO HCR	Rapport issu de la réunion	2018
2.1.3 Élaborer un cadre de référence pour les études nationales sur l'apatridie.	Disponibilité du cadre de référence	Etats membres de la CEDEAO HCR	Cadre de référence pour les études nationales	2018
2.1.4 Organiser une réunion pour valider le cadre de référence pour les études nationales.	Réunion de validation tenue	Etats membres de la CEDEAO HCR	Rapport issu de la réunion	2018
Objectif 2.2: Institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
2.2.1 Élaborer une méthodologie standard pour la collecte de données sur l'apatridie, y compris lors des recensements nationaux de la population.	Disponibilité de méthodologie standard	Etats membres de la CEDEAO HCR	Méthodologie standard	2018

2.2.2 Organiser une réunion de validation.	Disponibilité du rapport issu de la réunion de validation	Etats membres de la CEDEAO HCR	Rapport issu de la réunion de validation	2018
2.2.3 Organiser la formation des agences nationales de statistiques sur la collecte de données sur l'apatridie en tenant compte les questions de genre.	Nb de séances de formation organisées; Nb de personnel formé	Commission de la CEDEAO HCR	Rapport de formation	2019
2.2.4 Intégrer les conclusions et recommandations de l'étude ci-dessus (Objectif 2.1) dans les plans d'action nationaux sur l'apatridie.	Réunions techniques organisées au niveau national; plans d'action révisés sur la base des conclusions	Etats membres de la CEDEAO	Plans d'action révisés	2019

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3: Libre circulation des personnes apatrides, intégration et protection

Lors de la conférence d'Abidjan, les États membres ont appelé la CEDEAO à insérer dans le droit communautaire des règles qui garantissent un statut aux personnes apatrides, prévoit leur intégration et leur protection et qui garantit leur droit de circuler librement.

Objectif 3.1: Déterminer / Reconnaître / et Accorder un statut aux personnes apatrides				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
3.1.1 Elaborer un modèle de loi pour la détermination et l'octroi du statut d'apatride.	Disponibilité du projet de loi type	Commission de la CEDEAO HCR	projet de loi type	2017
3.1.2 Organiser une réunion des points focaux des gouvernements pour valider le projet de loi type.	Réunion organisée	Etats membres de la CEDEAO HCR	Rapport issu de la réunion	2017
Objectif 3.2: Garantir l'intégration et la protection des personnes apatrides en vertu des instruments juridiques de la CEDEAO				

Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
3.2.1 Organiser un atelier sur la définition des spécifications et caractéristiques de sécurité des documents de voyage.	Nb d'ateliers organisés; Nb de participants	CEDEAO HCR	Rapports issus des réunions	2018
3.2.2 Délivrer des cartes d'identité et des documents de voyage aux apatrides.	Nb de cartes d'identité et de documents de voyage délivrés	Etats membres de la CEDEAO Commission de la CEDEAO HCR	Cartes d'identité Documents de voyage	2019
3.2.3 Assurer l'harmonisation des cartes spéciales et documents de voyage délivrés aux apatrides.	Nb de personnes apatrides ayant reçu une carte spéciale harmonisée	CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Cartes spéciales harmonisées	2018
3.2.4 Mener des activités de sensibilisation et d'information sur les cartes spéciales et les documents de voyage délivrés aux apatrides.	Nb d'activités de sensibilisation et de campagnes d'information menées	CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO OSC	Rapports	De manière continue
3.2.5 Assurer l'intégration et la protection des apatrides dans les instruments juridiques de la CEDEAO.	Le droit communautaire révisé	Etats membres de la CEDEAO HCR	Le droit communautaire	De manière continue

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4: Plaidoyer et sensibilisation des populations et des autres parties prenantes

La sensibilisation sur l'apatridie afin de mieux faire comprendre aux populations le concept, les questions relatives à l'apatridie et ses conséquences constituent un élément déterminant dans la prévention et la réduction de l'apatridie. Les gouvernements, la société civile, les universités et les médias ont tous un rôle important à jouer dans le partage des informations relatives à l'apatridie.

Objectif 4.1: Institutionnaliser des mécanismes et des supports pour sensibiliser les parties prenantes				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
4.1.1 Fixer une date spéciale pour commémorer la «lutte contre l'apatridie» dans la région de la CEDEAO (25 février).	Jour identifié et approuvé par les Chefs d'États	Commission de la CEDEAO	Communiqué, articles de presse	Fin 2017
4.1.2 Elaborer des supports/matériels de communication standardisés sur l'apatridie pour diffusion dans la région.	Des supports pour la visibilité et des outils d'information sont mis au point dans les trois langues de travail de la CEDEAO	Commission de la CEDEAO HCR	Des affiches, des supports audio et vidéo	2018
4.1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale de communication sur l'apatridie.	Stratégie approuvée par la Direction de la Communication de la CEDEAO	Commission de la CEDEAO HCR	Stratégie publiée dans le Journal Officiel de la CEDEAO	Fin 2017
4.1.4 Mener des campagnes d'information destinées au public sur l'importance de l'enregistrement des naissances, le risque d'apatridie et les procédures d'acquisition de la nationalité.	Nb de campagnes d'information menées; Nb de personnes ciblées	Les Etats membres de la CEDEAO avec l'appui de la CEDEAO, du HCR, des OSC et des médias		De manière continue
Objectif 4.2: Travailler avec les réseaux et relais formés de manière appropriée				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
4.2.1 Organiser un forum régional annuel de la société civile et renforcement des capacités sur l'apatridie.	Forum organisé avec la participation de toutes les parties prenantes	Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO OSC	Document final disponible et diffusé	2018

4.2.2 Initier et soutenir des réseaux sur l'apatridie, en ciblant les jeunes, les femmes, les médias, les chefs traditionnels et les organisations religieuses.	Réseaux créés et opérationnels	Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO	Liste des membres avec leurs coordonnées, site internet, rapport d'activités des réseaux	Fin 2017
4.2.3 Compiler et partager les meilleures pratiques sur la lutte contre l'apatridie (site web).	Site web créé; Les meilleures pratiques rendues disponibles sur le site	Etats membres de la CEDEAO HCR	Site web	2018
Objectif 4.3: Introduire les concepts de la nationalité et l'apatridie dans les programmes standards d'enseignement				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
4.3.1 Développer un programme scolaire standard sur la nationalité et l'apatridie.	Programme scolaire standard développé	CEDEAO Etats membres de la CEDEAO HCR	Programme scolaire officiel	2019
4.3.2 Intégrer ce programme dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, y compris les facultés de droit.	Nb d'écoles et d'universités où le nouveau programme est suivi; Nb d'enseignants/chargés de cours/professeurs formés	Etats membres de la CEDEAO	Le nouveau programme d'enseignement est approuvé par les ministères de l'éducation des États membres, des livres et des manuels sont édités et distribués	2019
4.3.3 Elaborer et institutionnaliser des cours spécifiques sur la nationalité et l'apatridie.	Accord de coopération avec une institution académique conclu; modules conçus;	La CEDEAO et le HCR en collaboration avec une institution académique	Accord de coopération avec l'institution académique, certificats de	2019

	Nb de personnes formées		participation délivrés	
Objectif 4.4: Mobiliser le leadership politique de la CEDEAO				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
4.4.1 Mener des missions de plaidoyer de haut niveau sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'éradication de l'apatridie dans chaque État membre de la CEDEAO.	Nb de missions effectuées;	Commission de la CEDEAO	Rapports de missions, articles de presse	2018
4.4.2 Organiser au moins une séance d'information annuelle sur l'apatridie consacrée aux parlementaires et juges de la CEDEAO.	Nb de parlementaires et de juges de la CEDEAO informés	Commission de la CEDEAO	Rapport d'information	De manière continue
4.4.3 Organiser des séances d'information et de formation à l'endroit des commissions nationales pour les réfugiés sur la problématique de l'apatridie et la détermination du statut des apatrides	Nb de représentants des commissions nationales pour les réfugiés informés et formés	Commission de la CEDEAO	Rapports des séances d'information et de formation	Dès 2017
4.4.4 Inclure les thèmes de la nationalité et de l'apatridie dans les rencontres biennuelles entre les ambassadeurs des Etats membres de la CEDEAO et les représentants du HCR.	Sujets abordés lors des rencontres	Commission de la CEDEAO	Document final/rapport de la rencontre	2017
Objectif 4.5: Renforcer les capacités opérationnelles de la Commission de la CEDEAO pour assurer la coordination dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance

4.5.1 Renforcer les capacités des institutions concernées, des départements et directions de la Commission de la CEDEAO.	Nb de formation réalisée; Nb de personnes formées; Nb d'experts techniques mis à la disposition de la CEDEAO	CEDEAO (Direction des affaires humanitaires) HCR	Rapports de formation	De manière continue
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------	---------------------

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5: Garantir l'accès à la preuve de la nationalité

Le manque d'accès à la preuve de la nationalité est un facteur de risque principal qui continue de générer de nouveaux cas d'apatridie dans la région. Lors de la conférence d'Abidjan, les Etats se sont engagés à réduire les risques d'apatridie en renforçant les mécanismes de l'état civil et en veillant particulièrement à ce que chaque enfant soit enregistré immédiatement après la naissance. L'enregistrement des naissances est essentiel dans la prévention de l'apatridie car il permet aux enfants d'accéder à la preuve de la nationalité. Cependant, les taux d'enregistrement des naissances sont extrêmement faibles dans de nombreuses régions de l'Afrique de l'Ouest.

Par conséquent, il est essentiel que l'enregistrement des naissances soit équitablement accessible et abordable pour tous, et que les mères puissent procéder à l'enregistrement de l'état civil de leurs enfants sans aucune entrave pratique ou administrative. Lors de la conférence ministérielle sur « La promotion de l'utilisation de l'état civil et des statistiques de l'état civil à l'appui de la bonne gouvernance en Afrique » à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, en février 2015, les ministres des pays africains ont convenu de lancer une Décennie de l'Etat Civil et des Statistiques de l'Etat Civil, couvrant la période de 2015 à 2024, dans leurs efforts d'instaurer l'enregistrement de toutes les naissances et de tous les faits d'état civil en Afrique.

Des moyens efficaces de coordination interétatiques sont nécessaires pour confirmer la nationalité des personnes dont la nationalité n'est pas déterminée, y compris les populations vivant dans les zones frontalières, les régions litigieuses et les populations nomades. L'accès à la preuve de la nationalité requiert un système cohérent et harmonisé de gestion de l'identité. La CEDEAO a annoncé fin

2015, vouloir établir des facilités de mouvement pour ses citoyens dans tous les États membres grâce à l'utilisation de cartes d'identité biométriques.

Objectif 5.1: Garantir un enregistrement universel et fiable des naissances et des mariages				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
5.1.1 Élaborer et mettre en œuvre la politique et le cadre programmatique sur l'état civil, y compris l'enregistrement des naissances pour la prévention de l'apatridie.	Politique commune et cadre programmatique établis et approuvés	CEDEAO en collaboration avec le HCR, FNUAP, UNICEF Etats membres de la CEDEAO	Articles de presse de la CEDEAO	2019
5.1.2 Instituer l'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil.	Système informatisé; accès numérique aux données; Nb de services informatisés	Etats membres de la CEDEAO CEDEAO HCR	Accès numérique à des données d'état civil	2019
5.1.3 Réviser la législation nationale relative à l'état civil pour en assurer la conformité avec les normes internationales.	Nb d' États membres ayant révisé leur législation	Etats membres de la CEDEAO	Promulgation des amendements à la loi	2021
5.1.4 Intégrer les actions pertinentes du présent plan d'action sur l'apatridie dans les programmes relatifs à l'enfant et au genre de la CEDEAO pour garantir un enregistrement à l'état civil sans entrave.	L'apatridie intégrée dans les programmes relatifs à l'enfant et au genre de la CEDEAO	Commission de la CEDEAO	Programmes actuels mis à jour	2019
5.1.5 Décentraliser ou déconcentrer les systèmes d'état civil pour améliorer	Nb de centres décentralisés;	Etats membres de la CEDEAO	Les rapports des États, des informations et des	2019

l'accès des populations à l'enregistrement des faits d'état civil.	politiques de décentralisation cohérentes adoptées; Nb de personnel de santé formé; Nb de centres de santé impliqués dans le processus		mécanismes pour l'enregistrement des naissances disponibles dans les établissements de santé	
5.1.6 Sensibiliser et habiliter les autorités traditionnelles et les leaders communautaires à promouvoir activement l'enregistrement des naissances.	Nb d'autorités traditionnelles et leaders sensibilisés	Etats membres de la CEDEAO Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO	Les rapports des États à la CEDEAO	2018
5.1.7 Organiser régulièrement des sessions de formation sur l'enregistrement des naissances et son importance dans la prévention de l'apatridie à l'intention de tous les acteurs impliqués dans le processus d'enregistrement des naissances.	Nb de formation réalisée; Nb et fonction des participants	Etats membres de la CEDEAO Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO	Les rapports étatiques	2018
5.1.8 Mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi/évaluation d'un enregistrement efficace, accessible et durable des naissances.	Nb d'États ayant des mécanismes en place et opérationnels	Etats membres de la CEDEAO	Rapports de suivi	2018
Objectif 5.2: Harmoniser/ Normaliser les mécanismes pour garantir que toutes personnes y ayant droit aient accès à la preuve de la nationalité que ce soit à l'étranger ou dans le pays d'origine				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance

5.2.1 Élaborer une stratégie régionale et des politiques d'orientation sur la gestion de l'identité, y compris la citoyenneté au sein de la CEDEAO.	Stratégie et politiques d'orientation élaborées et approuvées	Commission de la CEDEAO	Communiqué de presse de la CEDEAO	2019
5.2.2 Mettre en place un système cohérent et harmonisé pour assurer la gestion des documents d'identité (y compris les cartes d'électeur, cartes d'identité, passeports, etc.).	Les règlements adoptés dans tous les États membres; des conseils techniques fournis par la CEDEAO	Etats membres de la CEDEAO	Publication du règlement	2019
5.2.3 Mettre en place un système régional cohérent et harmonisé d'identification lors de l'enregistrement des naissances	Des réunions techniques tenues au niveau régional ; Système régional mis en place	CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Rapports de réunion Système établi	2021
5.2.4 Délivrer un numéro national d'identification unique lors de l'enregistrement des naissances pour faciliter la délivrance des documents de nationalité.	Numéro d'identification systématiquement fourni lorsque la naissance est enregistrée	Etats membres de la CEDEAO	Certificats de naissance et registres d'état civil	2022
5.2.5 Élaborer des mesures concrètes pour faciliter l'établissement de la preuve de la nationalité des citoyens vivant à l'étranger.	Des réunions techniques tenues au niveau régional; Des mesures élaborées et adoptées	Commission de la CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Rapports de réunion Mesures établies	2019
5.2.6 Discuter de la question de la citoyenneté pour la diaspora lors de la réunion annuelle des ministres des	Sujet discuté lors de la réunion annuelle	Etats membres de la CEDEAO	Rapport issu de la réunion	2018

affaires étrangères avec les ambassadeurs.				
Objectif 5.3: Institutionnaliser des mécanismes pour déterminer la nationalité des personnes vivant dans les zones frontalières et/ou les régions contestées				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
5.3.1 Mettre en place un comité composé de représentants de la CEDEAO et des Etats concernés pour confirmer la nationalité des populations affectées vivant dans les zones frontalières/ contestées, avec l'appui du HCR.	Réunion technique tenue; comité opérationnel	Commission de la CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Liste des membres du comité	2019
5.3.2 Inclure dans le droit communautaire portant sur la citoyenneté des dispositions précisant qu'en cas de succession d'Etats, les personnes affectées ont le droit de choisir leur nationalité.	Réunion technique tenue; le droit communautaire modifié et approuvé	Commission de la CEDEAO Etats membres de la CEDEAO HCR	Publication dans le Journal Officiel de la CEDEAO	2019

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6: Mettre en place des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation

Afin d'évaluer les progrès et les réalisations dans la mise en œuvre des engagements pris à Abidjan, des mécanismes de suivi et d'évaluation qui impliquent toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre l'apatridie seront mis en place au niveau national et régional. La CEDEAO et le HCR soutiendront les États membres à travers des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques.

Objectif 6.1: Garantir que tous les États et les principales parties prenantes disposent de points focaux efficaces et opérationnels				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période

6.1.1 Désigner des points focaux des Gouvernements sur l'apatridie et informer le HCR et la CEDEAO par note verbale.	Points focaux nommés; Le HCR et la CEDEAO notifiés	Etats membres de la CEDEAO	Note verbale	2017
6.1.2 Elaborer les termes de référence pour les points focaux des Gouvernements.	Réunion technique tenue; TDR élaborés et partagés avec les États	Commission de la CEDEAO HCR	Les TDR	2017
6.1.3 Fournir une formation sur l'apatridie aux points focaux des Gouvernements.	Formation annuelle dispensée; Nb de points focaux formés	Commission de la CEDEAO HCR	Rapports de formation	2018
6.1.4 Convoquer des réunions régulières avec les points focaux pour partager les meilleures pratiques, les stratégies et mesures politiques et évaluer les progrès.	Au moins deux réunions tenues par an	Commission de la CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Rapports des réunions	2018
6.1.5 Désigner officiellement une structure/personne ressource au sein de la CEDEAO en tant que point focal régional sur l'apatridie.	Point focal de la CEDEAO nommé; Les États membres et le HCR sont notifiés	Commission de la CEDEAO	Note verbale	2017
Objective 6.2: Veiller à ce que tous les États adoptent et mettent en œuvre un plan d'action sur l'éradication de l'apatridie sur la base de méthodologies harmonisées				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
6.2.1 Élaborer des méthodologies normalisées pour l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux.	Réunion technique tenue; méthodologie élaborée et diffusée	Commission de la CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Méthodologie partagée	2017

6.2.2 Offrir une formation sur la conception de plans d'action nationaux pour les points focaux nationaux et les comités nationaux pour l'éradication de l'apatridie.	Nb de formations dispensées; Nb de pays où les formations se sont tenues	Commission de la CEDEAO HCR	Rapports de formation	2017
6.2.3 Adopter les Plans d'action nationaux.	Nb de pays ayant adopté un plan d'action national	Etats membres de la CEDEAO	Publication des politiques des Etats	2018
6.2.4 Créer et maintenir à jour un centre de ressources et d'apprentissage en ligne pour les États membres comme un moyen d'assurer le partage de l'information et le renforcement des capacités.	Site internet disponible et régulièrement mis à jour	Commission de la CEDEAO HCR	Site web	2018
6.2.5 Elaborer des méthodologies spécifiques dans les domaines pertinents à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action des États membres (dans les domaines de la réforme législative et des lois types, des liens entre les services locaux pour un enregistrement efficace des naissances, la détermination de la nationalité dans les zones transfrontalières, etc.).	Des réunions techniques tenues avec les points focaux de la CEDEAO, du HCR et du gouvernement; Nb de méthodologies élaborées et partagées	Commission de la CEDEAO HCR	Méthodologies partagées	2018
Objectif 6.3: Institutionnaliser des mécanismes de suivi et d'évaluation				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
6.3.1 Concevoir un modèle de rapport sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux.	Réunion technique tenue; modèle élaboré et partagé	Commission de la CEDEAO HCR Etats membres de la CEDEAO	Modèle	2017

6.3.2 Convoquer une conférence annuelle de suivi pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.	Conférence tenue; Nb et fonction des participants	Commission de la CEDEAO Etats membres de la CEDEAO HCR	Document final	De manière continue sur une base annuelle
6.3.3 Etablir un répertoire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux au cours de la conférence annuelle de suivi.	Nb de Rapport établis par les Etats membres; Nb de rapports reçus	Etats membres de la CEDEAO	Rapports	Continue sur une base annuelle
6.3.4 Soumettre des rapports sur la nationalité et l'apatridie aux sessions parlementaires de la CEDEAO deux fois par an.	Nb de rapport établi par les pays; Nb de rapport reçu	Etats membres de la CEDEAO	Rapports	Continue sur une base semestrielle
6.3.5 Synthétiser et analyser les rapports annuels des États membres portant sur la mise en œuvre des plans d'action, et fournir des commentaires et des orientations pour les États membres.	Analyse effectuée; commentaires fournis	CEDEAO (avec l'appui du HCR)	Rapport d'analyse et de commentaires/retours d'information	Continue sur une base annuelle
6.3.6 Organiser des réunions annuelles d'examen des rapports des organisations de la société civile relatifs à l'apatridie.	Nb de réunions organisées	FOSCAO	Rapports	Continue sur une base annuelle
6.3.7 Organiser des réunions semestrielles entre le HCR et la CEDEAO pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie.	Nb de réunions tenues	Commission de la CEDEAO HCR FOSCAO	Rapports de réunions	De manière continue,